

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Jeanne Guillot, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Françoise BOUILDE, Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Catherine FOUGERE, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Franck PERRAULT, Liliane BEZIAUD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Yvette GACHOT, Marina GATE, Mathieu MOREAU, Bertrand ORHON, Chantal PARAGE, Géraldine PIROIS, Annick CLOAREC, Marie-Anne VIAIRON, Bruno LAMBERT, Luc LAMBERT, Cédric LAUNAY

Élus ayant donné pouvoir : Marie-Luce BERTAUD, Laurence NEVEU, Thiébaud ROLLAND

Excusés : Florian BAIN, Alexandre BRANCHU, Katia BONIFACE, Romuald BRICAULT, Dominique COLAS, Rénauld DEFAUDAIS, Mohamed HILALI-CHERGUI, Céline LE GOLVAN, Anita MATHA, Charles MORVANT, Yohann ROLLAND, Stéphanie PAVION, Cédric VALE.

Catherine BELLANGER-LAMARCHE a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 24 octobre 2019
- Démission de M. Mickaël DOISNEAU

AFFAIRES GENERALES

- Point d'information : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2018
- Point d'information : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de 2018
- Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Camille Claudel

AFFAIRES GENERALES – FINANCES

- Approbation du PV de Transfert de la compétence eau potable (Syndicat d'Eau de l'Anjou)
- Décision Modificative n° 4 – Transfert des excédents de la compétence eau potable

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Création au 02.01.2020 d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (B.V.)
- Recrutement d'un adjoint technique contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (02/01 au 26/06/20) (J.A.)
- Recrutement d'un Adjoint administratif contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (02/12/2019 au 30/06/2020)

4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Débat sur les orientations du PADD de Val d'Erdre-Auxence
- DIA

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES : Point d'information: Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2018

Monsieur Jean-Pierre BRU présente aux conseillers municipaux le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2018 tel qu'adopté par le conseil communautaire le 26 septembre 2019.

Informations principales

⇒ Nombre d'abonnés CCVHA : 1263 VEA sur 8574 au total

	Coût	2018	2019
La Cornuaille	<i>Abonnement</i>	0 €	8,17 €
	<i>m3</i>	1,20 €	1,23 €
Villemoisan	<i>Abonnement</i>	52 €	49,77 €
	<i>m3</i>	0,40 €	0,59 €
Le Louroux	<i>Abonnement</i>	50,40 €	48,49 €
	<i>m3</i>	1,06 €	1,12 €

Coût	CCVHA 2029
<i>Abonnement</i>	40,84 €
<i>m3</i>	1,37 €

AFFAIRES GENERALES : Point d'information: Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de 2018

Monsieur Jean-Pierre BRU présente aux conseillers municipaux le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de 2018 tel qu'adopté par le conseil communautaire le 26 septembre 2019.

Informations principales

⇒ 680 installations sur VEA (soit 16% des installations CCVHA)

- Dont 20 « P1 » (pas d'installation)
- Dont 150 « P2 » (installations non conformes – travaux sous 4 ans)
- Coût contrôle ANC :
- Cession/vente : 220 euros
- Contrôle périodique : 90 euros
- Conception : 110 euros
- Réalisation : 140 euros

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le collège Camille Claudel utilise les équipements sportifs communaux. Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire subventionne le collège via une convention tripartite (commune – collège – conseil départemental).

Le forfait est identique pour toutes les communes :

Pour la période de septembre 2018 à juin 2019

- Grande salle de sports à 8,70 €/heure
- 8,70 € x 332 heures = **2 888,40 €**

- Petite salle à 5,25 €/heure
- 5,25 € x 36 heures = **189,00 €**

- Equipements extérieurs à 10,11 €/heure
- 10,11 € x 506 heures = **5 115,66 €**

Soit un total de **8 193,06 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer le montant de 8 193,06 € au collège Camille Claudel pour l'année scolaire 2018/2019 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant de **8 193,06 €** à facturer au collège Camille Claudel pour l'année 2018/2019 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : APPROBATION DU PV DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat d'Eau de l'Anjou est devenu compétent en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de Val d'Erdre-Auxence. Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition du bénéficiaire (le Syndicat d'Eau de l'Anjou) des biens meubles et immeubles utilisés par la commune. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement et approuvée par délibérations concordantes.

Le procès-verbal permet notamment de statuer sur le devenir des excédents constatés lors de la clôture du budget. L'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau fait apparaître les soldes suivants :

- **Résultat de fonctionnement : 187 709,10 €**
- **Solde d'investissement : 87 978,23 €**

D'autre part, il est convenu entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la commune de Val d'Erdre-Auxence, que le Syndicat rembourse la totalité des dépenses prises en charge par la commune, se rapportant directement à la gestion et à l'exploitation du service d'eau depuis le 1^{er} janvier 2019 soit 62 481,61 euros détaillé de la manière suivante :

- **Fonctionnement : 45 825,71 €**
- **Investissement : 16 655,90 €**

Le projet de PV de transfert est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert au Syndicat de l'excédent de **fonctionnement pour un montant de 187 709,10 €** et l'**excédent d'investissement pour un montant de 87 978,23€**.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 (TRANSFERT DES EXCEDENTS « EAU »)

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat d'Eau de l'Anjou est devenu compétent en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de Val d'Erdre-Auxence. Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition du bénéficiaire (le Syndicat d'Eau de l'Anjou) des biens meubles et immeubles utilisés par la commune. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement et approuvée par délibérations concordantes.

Le procès-verbal permet notamment de statuer sur le devenir des excédents constatés lors de la clôture du budget. L'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau fait apparaître les soldes suivants :

- **Résultat de fonctionnement : 187 709,10 €**
- **Solde d'investissement : 87 978,23 €**

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires seront alors les suivantes :

- Intégration de l'excédent de fonctionnement pour : **187 709,10 € recette au compte 002**
- Intégration de l'excédent d'investissement pour : **-87 978,23 dépense au compte 001**
- Transfert de l'excédent de fonctionnement pour : **187 709,10 € dépense au compte 678**
- Transfert de l'excédent d'investissement pour : **87 978,23 € dépense au compte 1068**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
678 - Autres charges exceptionnelles	+ 187 709,10	002 - Reprise du résultat	+ 187 709,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
001 - Reprise du résultat	- 87 978,23
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	87 978,23

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF « RENFORT Service Administratif » - DU 02/12/2019 AU 30/06/2020 – POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
--

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **d'Adjoint Administratif à temps complet** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs* au sein du **service administratif du siège de la commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent **d'Adjoint Administratif**, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour la période du **02/12/2019 au 30/06/2020**, afin de réaliser la saisie des dossiers cimetière dans le logiciel cimetière et diverses activités.
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'Adjoint Administratif** (Echelle C1 – Echelle 9- **IB 372**),
- Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE « Agent d'entretien polyvalent » espaces verts-espaces publics-bâtiments - DU 02/01/2020 AU 26/06/2020 – POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – (J-A)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de **35 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaires*, pour la période du 02/01/2020 au 26/06/2020,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'Adjoints Techniques (Echelle C1 – Echelon 1- IB 348),
- Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 02/01/2020 (B.V.) – Adjoint technique polyvalent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service des écoles/restauration scolaire et des bâtiments communaux de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent ;

Mme Brigitte Verger est actuellement en cdd jusqu'au 31/12/2019.

Il est proposé au conseil municipal de la nommer, stagiaire sur un poste d'adjoint technique, échelle C1, à temps non complet, soit 25.5/35^{ème} à compter du 02/01/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 25.5/35^{ème} (échelle C1) à compter du 02/01/2020,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal de 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 28 septembre 2017.

Un PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Un PLU c'est :

- **Des zones U comme urbaines** : «les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter»
- **Des zones A comme agricoles** : «secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles». Pour être autorisées en zone A, les constructions doivent répondre à plusieurs critères.
- **Des zones N comme naturelles** : «secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels».
- **Des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)** : « secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire »

Extrait du PADD

DEMOGRAPHIE ET URBANISATION :

- **Maintenir le niveau de croissance démographique** (+ 1,5% de moyenne /an soit 5 700 habitants en 2030)
- **Programmer un développement de l'habitat contenu** (35 nouveaux logements /an soit 385 logements en 2030)
- **Modérer la consommation de l'espace** (sur les 385 logements, 110 sur les enveloppes urbanisées, 275 en prolongement d'agglomération)

QUARTIER D'HABITAT ATYPIQUE – LE CHILLON :

- **Développement d'un quartier d'habitat atypique** au niveau du **site du Chillon**. Ce centre de rééducation et de soins va fermer en 2021. Un projet vise notamment la **valorisation du site sans extension des surfaces bâties**. Le château historique pourrait être reconverti en salles de restaurant accompagnées de chambres à l'étage. Le site de la maison des enfants et le Gymnase, quant à eux, seraient convertis en centre de remise en forme et de loisirs accompagnés de quelques logements. Les logements de fonctions existants seront démolis et

reconstruits en harmonie avec les bâtiments historiques. L'Aile Est serait quant à elle surélevée d'une toiture à la Mansard pour la mettre en harmonie avec le château et convertie en logements.

ZONE LE BIJOU:

- Pour soutenir les activités présentes dans la ZAC Saint-Laurent, permettre leur évolution et l'implantation de nouvelles enseignes, **il est prévu de développer une zone commerciale en entrée ouest d'agglomération** à proximité du futur quartier d'habitation de l'Etang (**secteur du BIJOU**)

GARANTIR UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS SUFFISANT :

- Création d'une nouvelle salle de sports au Louroux-Béconnais
- Création d'un pôle enfance (continuité de la mairie de La Cornuaille)
- Transformation, extension et/ou déplacement de la halte-garderie en multi-accueil (Le Louroux)
- Permettre aux ateliers communaux et au centre technique départemental de se développer (site du Louroux)
- Création d'un parc de stationnement et d'une salle multifonctions à Villemoisan

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité requise	15
POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	1

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : DIA

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
H	939	6 rue des Hirondelles	622 m ²	Bâti
C	1066	12 rue de la Comtoise	496 m ²	Bâti
H	945	19 avenue des Landelières	1076 m ²	Bâti
C	899	2 rue des Charmes	383	Bâti

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Absent
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	Absente
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	Absent
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	Excusé
DEFAUDAIS	Rénald	Absent
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Absent
LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	
LAUNAY	Cédric	
LE GOLVAN	Céline	Excusée
MATHA	Anita	Absente
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	

MORVANT	Charles	Excusé
NEVEU	Laurence	A donné Pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Absente
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	A donné pouvoir
ROLLAND	Yohann	Excusé
VALE	Cédric	Absent
VIAIRON	Marie-Anne	